
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40/2022

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE MERCUROL-VEAUNES

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, DAUJAN Nicolas, FAURE Christophe, ACHARD Laure, FLEURET Alain, VIGNE Amélie, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MINGORANCE Anita

Mme Sylvie BARRE est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- initié par arrêté en date du 18/05/2022,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 5/09/2022 au 7/10/2022.

Il rappelle que, suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKU-2697 du 28 Juillet 2022).

Il ajoute que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification,
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve au projet de modification.

Il précise que certaines personnes publiques ont formulé les observations suivantes :

- La CDPENAF : avis favorable aux Stecal At et At1 sous réserve :
 - d'apporter des éléments au dossier sur les modalités d'exploitation durable de la vigne,
 - de confirmer la vocation de valorisation collective du Crozes-Hermitage,
 - de préciser que la reconstruction de la tour n'a qu'une vocation de sauvegarde patrimoniale,
- Or, vu les justifications apportées pendant l'enquête publique par le porteur de projet sur ces points, ces remarques ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification.
- La Direction Départementale des Territoires reprend les réserves émises par la CDPENAF et ajoute que la reconstruction de la tour devra être réalisée dans les règles de l'art en respectant le mode constructif des ruines existantes.

Or, vu les éléments du dossier de permis concernant cette rénovation qui prévoit de respecter la construction initiale (murs en galets à joints de mortier, ...) il n'apparaît pas utile d'adapter le projet de modification.

La réserve du commissaire consiste à demander que seule soit empêchée l'édification d'éoliennes de grande hauteur.

Il est donc proposé de modifier le règlement du secteur Ab en autorisant les éoliennes dont la hauteur totale ne dépasse pas 12 m et à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances sonores ou visuelles pour le voisinage.

LE CONSEIL,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 7/02/2018 approuvant le P.L.U.,

VU la délibération du 26/05/2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°81/2022 en date du 18/05/2022 initiant la procédure de modification n°2 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°106/20222 en date du 29/07/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification n°2 du P.L.U. ayant pour objets de :

- réglementer l'implantation d'éolienne dans les zones A et N. Il s'agit d'analyser les documents supra communaux (SRADDET – Charte Paysagères, SCOT) et les enjeux paysagers, agricoles, environnementaux et touristiques du territoire,
- délimiter un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques.

VU les avis des personnes publiques,

Vu que durant l'enquête, à l'exception de l'expression d'une position de principe contre les éoliennes sans lien direct avec le projet de modification, le public n'a pas formulé d'autres observations pour cette enquête

VU le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur, CONSIDERANT que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°2 du PLU soit adapté pour lever la réserve du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLU est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U. en intégrant l'adaptation du règlement du secteur Ab, afin d'autoriser les éoliennes dont la hauteur totale ne dépasse pas 12 m et à condition qu'elles ne génèrent pas de nuisances sonores ou visuelles pour le voisinage,
- DIT que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- DIT que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mercurool-Veunes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 026-200056547-20221122-DE_2022_40-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

